

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000964-185

DATE : 7 mars 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

KATHLEEN GAUTHIER

Demanderesse

c.

JOHNSON & JOHNSON

Défenderesse

JUGEMENT PROLONGATION DU DÉLAI

[1] **CONSIDÉRANT** que le délai pour mettre l'affaire en état expirait le 28 février 2025 et qu'une demande en prolongation a été déposée;

[2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur devait finaliser et déposer son rapport d'expert au plus tard le 31 août 2024;

[3] **CONSIDÉRANT** que le rapport d'expert du demandeur n'a toujours pas été finalisé;

[4] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse demande un délai de 4 mois suivant le rapport de l'expert en demande, pour déposer une contre-expertise;

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties estiment qu'il s'agit des seules étapes restant à compléter et qu'afin que le dossier puisse être mis en état, une prolongation additionnelle jusqu'au 28 août 2025 est nécessaire;

[6] **VU CE QUI PRÉCÈDE**, les parties souhaitent être dispensées de produire un protocole de l'instance;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **PROLONGE** le délai pour la mise en état du dossier au 28 août 2025;

[8] **DISPENSE** les parties de la production d'un nouveau protocole de l'instance;

[9] **SANS FRAIS.**

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Karim Renno
Me Ava Liaghati
RENNO VATHILAKIS.
Avocats pour le demandeur

Me Simon J. Seida
Me Maude Gérin-Lajoie
BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP.
Avocats pour la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier